



Arret maladie a temps partiel

Par **jipeeme13**, le **18/01/2011** à **08:35**

Bonjour. Je suis très désemparé et viens vers vous pour vous demander de l'aide. Je suis intermittent du spectacle. Mes sources de revenus sont multiples. Cachets de concerts, indemnités assedic mais aussi un petit salaire pour 4 heures de solfège hebdomadaires dans un conservatoire. J'ai été victime d'une tendinite reconnue par la SS comme maladie professionnelle. Je suis donc en arrêt de travail depuis plus de 6 mois et j'ai donc perçu des indemnités journalières SS. Mais mon médecin traitant ayant estimé dès le début de la maladie que ma pathologie ne m'empêchait pas de donner les cours de solfège a indiqué " reprise d'un travail léger" sur les arrêts de travail. La SS m'a d'ailleurs indemnisé à mi temps pendant 6 mois. Aujourd'hui, la SS se réveille, me déclare qu'on ne peut être à mi temps si on a continué à travailler à temps complet, même chez un seul des employeurs et même seulement 4 heures par semaine. On me réclame le remboursement de 6 mois d'indemnités journalières. Est-ce normal? Que dit la législation sur ce point? Merci d'avance.